

DEPARTEMENT
DES
YVELINES

Arrondissement
de Rambouillet

Canton de
Trappes

Tél : 01.30.13.76.00.



MAIRIE DE LA VERRIERE

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
AU MAIRE

DECISION N° 2022-093

REFERENCES : LES ARTICLES L.2122-21, L2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 69 EN DATE DU 18 MAI 2022 PORTANT DELEGATION AU MAIRE, ET VISEE PAR MONSIEUR LE SOUS-PREFET DE RAMBOUILLET, LE 24 MAI 2022.

OBJET :

Contrat de Cession
Association CREA CIRQUE pour
« TITI TOMBE, TITI TOMBE PAS »
le 2 avril 2023 à 17h00

Monsieur Nicolas DAINVILLE, Maire de la ville de La Verrière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant, les missions du service culturel de promouvoir la culture et d'organiser des manifestations s'inscrivant dans le projet culturel telles que les spectacles vivants,

Considérant, la volonté d'organiser un spectacle le 2 avril 2023 à 17h00.

Considérant, la proposition de « association CREA CIRQUE »

DECIDE :

ARTICLE 1 : De signer le contrat de cession entre la commune de La Verrière et « association CREA CIRQUE » domiciliée 69 rue des Maraîchers – 75020 Paris – pour le spectacle « TITI TOMBE, TITI TOMBE PAS » le 2 avril 2023 à 17h00

ARTICLE 2 : En contrepartie du droit d'exploitation, la collectivité versera la somme de 2 090.00 € TTC en mandat administratif.

ARTICLE 3 : Dit que la dépense en résultant sera inscrite au budget selon la répartition suivante :

2000.00€ TTC chapitre 011 nature 611

90.00€ TTC chapitre 011 nature 6248

Fait à La Verrière,
Le 25/10/2022



Le Maire
Nicolas DAINVILLE

CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE
« Titi tombe, Titi tombe pas »

Entre les soussignes :

ASSOCIATION CRÉA'CIRQUE

Domiciliée 69, rue des Maraîchers 75020 PARIS

Siret : 813 032 703 00015 - APE 9001Z

Licences d'entrepreneur de spectacle : PLATESV-R-2021-002981 et PLATESV-R-2021-002983

Représentée par Monsieur Laurent SALLARD en sa qualité de Président,

Ci-après dénommée « **Le PRODUCTEUR** »

D'UNE PART

ET

MAIRIE DE LA VERRIÈRE – LE SCARABÉE

Domiciliée Avenue des Noës 78320 LA VERRIÈRE

Siret : 217 806 447 00017 - APE 8411 Z

Licences d'entrepreneur de spectacle : 1-1086868, 2-1086869 et 3-1086867

Représentée par Monsieur Nicolas DAINVILLE, en sa qualité de Maire,

Ci-après dénommée « **Le DIFFUSEUR** »

D'AUTRE PART

Il est exposé ce qui suit :

A/ Le PRODUCTEUR dispose du droit de représentation du spectacle suivant, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa présentation :

Titre du spectacle : **TITI TOMBE, TITI TOMBE PAS**

Nature : **Spectacle de cirque**

Co-Auteurs : Pascal Rousseau et Lola Heude

Mise en scène : Ami Hattab

Durée du spectacle : 40 minutes

B / Le DIFFUSEUR s'est assuré de la mise à disposition de la salle :

LE SCARABÉE – 7bis avenue du Général Leclerc 78320 La Verrière

Ainsi que du personnel nécessaire à son bon fonctionnement général. En aucun cas LE DIFFUSEUR ne pourra changer le lieu du spectacle sans l'accord écrit du PRODUCTEUR.

C/ Les deux parties disposent des autorisations nécessaires pour employer du personnel et s'acquittent de leurs obligations fiscales et sociales en la matière.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

Le PRODUCTEUR s'engage à donner, dans les conditions du présent contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle définies ci-après, **1 représentation** du spectacle susnommé sur le lieu précité :

Dimanche 2 Avril 2023 à 17h00

Jauge de la salle : Gradin de 270 places

Prix des places : de 5€ à 13€

Nombre de représentations du spectacle à la date d'exécution du contrat : **+141 fois**.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

Le PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique de la représentation. En sa qualité d'employeur, il assurera les déclarations d'embauche, la rémunération, charges sociales et fiscales comprises de son personnel attaché au spectacle, ainsi que les éventuelles retenues à la source dues par ses salariés.

Le PRODUCTEUR fournira tous les éléments de décors, costumes et accessoires et, d'une manière générale, tous les éléments artistiques nécessaires à la représentation du spectacle. Il en assurera le transport aller et retour et effectuera les éventuelles formalités douanières.

Le PRODUCTEUR fournira au DIFFUSEUR la fiche technique et tous les éléments de communication nécessaires à la publicité du spectacle :

- Affiches 40/60 :
Quantité fournie gratuitement par le Producteur, sur demande du Diffuseur : 20 affiches
Au-delà de la quantité ci-dessus, tarif unitaire Net = 0,55 € + frais postaux.
- Photos, teaser et dossier de presse.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DU DIFFUSEUR

Le DIFFUSEUR fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel technique nécessaire au montage et au démontage, et aux services de la représentation. Il assurera, en outre, le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes, service de sécurité...

En sa qualité d'employeur, il assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises de ce personnel.

Le DIFFUSEUR déclare avoir pris connaissance de la fiche technique du spectacle et s'engage à en respecter les termes. Il déclare par conséquent être informé qu'un **préréglage lumière** doit impérativement être effectué par ses régisseurs avant l'arrivée de l'équipe du PRODUCTEUR sur les lieux. Le non-respect de cette condition pouvant entraîner l'annulation du contrat.

Le DIFFUSEUR est responsable de toutes les demandes d'autorisations et/ou déclarations administratives nécessaires au bon déroulement du spectacle et du respect des dispositions adéquates en matière de sécurité.

En matière de publicité et d'information, Le DIFFUSEUR s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le Producteur et observera scrupuleusement les mentions obligatoires sur le spectacle.

6 invitations seront mises à disposition du PRODUCTEUR.

ARTICLE 4 – MONTAGE / DÉMONTAGE

Le DIFFUSEUR tiendra son théâtre et son équipe technique prêts (pré-montage et préréglage lumière terminés) à **partir de 13h00 le Dimanche 2 Avril 2023 (jour de la représentation)** pour permettre d'effectuer le déchargement, l'installation et les derniers réglages selon un planning de travail établi en collaboration avec le régisseur de la compagnie.

Le démontage et le rechargement du matériel du spectacle seront effectués en commun à l'issue du spectacle.

Contact régisseur compagnie : Damien VALADE - 07 86 99 75 18 - d.valade.mail@gmail.com

Contact régisseur de la salle : Gérald JUNIET 01 30 13 87 43 / 07 60 60 67 54 – regisseur@mairie-laverriere.fr

ARTICLE 5 – PRIX / PAIEMENT

En contrepartie du droit d'exploiter le spectacle dans les conditions du présent contrat, Le DIFFUSEUR versera au PRODUCTEUR, sur présentation de facture, la somme globale de :

Prix de cession : 2 000.00 €
 Frais de transport : 90.00 €
Montant total :..... 2 090.00 € Net

Somme totale en toutes lettres : **Deux-mille-quatre-vingt-dix euros nets.**

TVA non applicable, le Producteur est non-assujetti.

Le règlement des sommes dues sera effectué par virement bancaire selon l'échéancier suivant :

- 40% soit 836€ à titre d'acompte, versés à la signature du présent contrat.
- Le solde réglé avec les éventuels frais annexes à l'issue de la représentation.

ARTICLE 6 – REPAS

Le DIFFUSEUR prendra en charge les repas de l'équipe attachée à la représentation du spectacle comme suit :

- 3 déjeuners - repas chaud complets (dont 1 végétarien) le Dimanche 2 avril servis dans la loge collective.

ARTICLE 7 – DROITS D'AUTEUR & TAXES

Le DIFFUSEUR aura à sa charge la déclaration et le versement intégral des droits d'auteur SACD et SACEM ; Ainsi que le paiement des droits voisins SPEDIDAM.

Une attestation de programme pré-remplie pour sa déclaration SACEM est jointe au présent contrat.

La déclaration auprès de la SPEDIDAM est à la charge du PRODUCTEUR.

Taxes fiscales : La nature du spectacle, objet du contrat (spectacle de cirque) n'est aucunement visée par la taxe ASTP ou CNV.

ARTICLE 8 – ENREGISTREMENT / DIFFUSION

En dehors des retransmissions fragmentaires radiodiffusées ou télévisées du spectacle, d'une durée de 3 minutes au plus, tout autre enregistrement ou diffusion même partielle du spectacle nécessitera l'accord et un contrat particulier du Producteur.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉS / ASSURANCES

Le PRODUCTEUR déclare avoir assuré contre tous les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel, et avoir souscrit une police d'assurance Responsabilité Civile.

Le DIFFUSEUR déclare avoir souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires à la couverture de tout risque lié à l'exploitation du spectacle faisant l'objet du présent contrat dans son lieu. Il garantit le PRODUCTEUR contre tout recours des fournisseurs et prestataires concernant le matériel dont il a la charge.

ARTICLE 10 – RÉSILIATION OU SUSPENSION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait résolu, résilié ou suspendu de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure. Il est rappelé que la force majeure doit répondre aux 3 critères suivants : imprévisibilité, extériorité et irrésistibilité. En cas de désir de reconduction du contrat après cessation des circonstances qui empêchent son exécution, les deux parties se réservent la possibilité d'une nouvelle négociation.

En cas de blessure ou maladie d'un ou des artiste(s) entraînant l'impossibilité physique d'assurer la prestation, certificat médical à l'appui, si cette incapacité advient en cours d'exécution du présent contrat, le paiement en sera effectué par le DIFFUSEUR au prorata des représentations données ou en cours. Si cette incapacité advenait avant la date d'exécution du présent contrat, ce dernier s'en trouverait suspendu ou résolu de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte.

Dans tous les autres cas, toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière à la date de l'annulation, sur présentation des factures et/ou justificatifs correspondants.

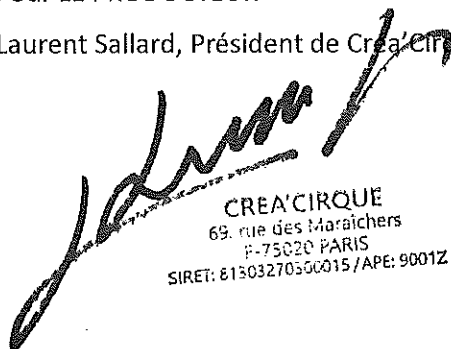
ARTICLE 11 – COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties s'engagent à d'abord coopérer pleinement en vue d'une solution amiable, avant de s'en remettre aux tribunaux territorialement compétents.

Fait à Paris, le 21.10.2022 en 3 exemplaires.

Pour LE PRODUCTEUR

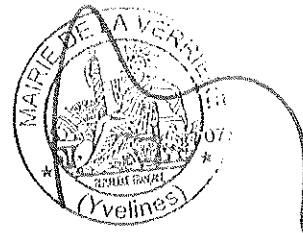
Laurent Sallard, Président de Crea'Cirque :



CREA'CIRQUE
69, rue des Maraîchers
F-75020 PARIS
SIRET: 8130327030015 / APE: 9001Z

Pour LE DIFFUSEUR

Nicolas Dainville, Maire de La Verrière :



Nombre de pages au contrat : 4

Nombre de Pièce(s) jointe(s) : 1 – Attestation programme Sacem